



Règlement RV-2015-15-10 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT RV-2011-11-23 SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT

1. Enseignes d'inauguration

L'article 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par la suppression, dans le paragraphe 8°, de la dernière phrase.

RÈGLEMENT RV-2014-13-97 SUR LES TARIFS DES PERMIS, CERTIFICATS ET DEMANDES EN MATIÈRE D'URBANISME

2. Enseignes d'inauguration

L'article 8 du Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme est modifié :

- 1° par l'insertion, au début du paragraphe 10°, de « Sous réserve du paragraphe 10.1, »;
- 2° par l'insertion, après le paragraphe 10°, du suivant :

« 10.1° Pour la construction, l'installation, l'ajout, l'agrandissement, la transformation ou la modification d'une enseigne d'inauguration : 50 \$; ».

Adopté le 7 décembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 DÉCEMBRE 2015